

## Mécénat

Les entreprises et les particuliers peuvent aider les associations en réalisant des opérations de dons ou de mécénat et de parrainage.

Ces deux formes d'aide diffèrent à la fois dans leur esprit et dans les conditions auxquelles elles sont soumises :

- Le don ou le mécénat supposent une contribution sans aucune contrepartie économique.
- Le parrainage indique, au contraire, que le parrain attend des retombées économiques à court terme en contrepartie de sa contribution.

Les conditions de validité d'une action de mécénat :

Une action de mécénat doit toujours satisfaire à 3 conditions cumulatives :

- 1) L'absence de contrepartie directe ou indirecte : un don n'est pas un échange. L'association bénéficiaire du don ne saurait accorder au mécène un bien ou une prestation quelconque. Toutefois, la seule citation du nom du mécène associé à l'action ou à l'association n'apparaît pas comme une contrepartie, pourvu qu'il y ait bien une disproportion marquée entre le don et le bénéfice tiré de la citation de ce nom.
- 2) Le bénéficiaire doit exercer son activité en France ou à partir de la France.
- 3) L'activité du bénéficiaire est d'intérêt général, c'est-à-dire : la gestion de l'organisme est désintéressée, l'activité de l'organisme n'est pas lucrative, l'activité n'est pas destinée à un cercle restreint de personnes.

| Associations bénéficiaires  | Dons versés par des particuliers   | Dons versés par des entreprises   |
|---|--|---|
| Association d'intérêt général ayant un caractère éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel...  | Réduction d'impôt égale à 66% de la valeur des dons effectués ; dans la limite de 20% du revenu imposable  | Réduction d'impôt sur les bénéfices égale à 60% de la valeur des dons effectués, dans la limite de 5 % du CA hors taxes |
| Associations et fondations reconnues d'utilité publique remplissant les mêmes conditions que les associations bénéficiaires visées ci avant : établissement d'enseignement supérieur ou artistique, associations agréées aidant à la création d'entreprise... | -Réduction d'impôt égale à 66% de la valeur des dons effectués ; dans la limite de 20% du revenu imposable<br>-Principe d'exonération des droits de succession pour des biens transmis à des associations d'utilité publique<br>-Déduction de l'assiette des droits de succession pour les sommes versées aux fondations et associations reconnues d'utilité publique pour les héritiers, donataires et légataires | Réduction d'impôt sur les bénéfices égale à 60% de la valeur des dons effectués, dans la limite de 5 % du CA hors taxes |
| Certaines associations d'aide aux personnes en difficulté (associations procédant à la fourniture gratuite de repas...)   | Réduction d'impôt égale à 75% de la valeur des dons effectués, dans la limite de 20% du revenu imposable et d'un montant de versement de 510 euros à compter de l'imposition des revenus de 2009.  | Réduction d'impôt sur les bénéfices égale à 60% de la valeur des dons effectués, dans la limite de 5 % du CA hors taxes |

Mise à jour Octobre 2009